



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

Savigny-le-Temple, le 4 décembre 2023

Nos Réf. : E/23-2838
N° AIOT: 0006502974
Affaire suivie par : Émilie GÉRAUD
Tél. : 07 64 26 37 28
Courriel : emilie.geraud@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Dossier de réexamen du 2 décembre 2020 et rapport de base du 29 décembre 2020 de votre établissement de Grands Moulins de Paris à Verneuil l'Etang

P.J. : Rapport de l'inspection des installations classées

Monsieur le Directeur,

Par courriers datés du 2 décembre 2020 et 20 décembre 2020 vous m'avez transmis, respectivement, le dossier de réexamen et le rapport de base pour vos installations Grands Moulins de Paris situées à Verneuil l'Etang. Ces éléments ont été complétés par courriel du 28 novembre 2023.

Ces installations sont actuellement réglementées par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 10 DRIEE 062 du 25 novembre 2010.

Au regard du rapport de l'inspection des installations classées relatif à l'examen de vos dossiers, dont je vous prie de trouver copie ci-joint, et des prescriptions de l'arrêté préfectoral réglementant vos installations, j'estime qu'il sera nécessaire d'actualiser les prescriptions applicables à vos installations. En effet, certaines fréquences de surveillance et VLE fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur ne correspondent pas aux conclusions sur les MTD publiées en 2019.

La mise à jour des prescriptions sera réalisée au travers d'un arrêté préfectoral et portera sur :

- la mention de la rubrique 3642 de la nomenclature, rubrique principale, et des conclusions sur les meilleures techniques disponibles ;
- l'abaissement de la VLE relative aux émissions atmosphériques canalisées de poussières de 10 mg/Nm³ à 5 mg/Nm³ en sortie des filtres à manches ;
- la suppression de la VLE relative aux émissions atmosphériques canalisées de poussières en sortie de cyclone, celui-ci ayant été remplacé par un filtre à manches ;
- l'augmentation de la fréquence de surveillance des rejets atmosphériques canalisés à une fois par an en lieu et place d'une fois tous les 3 ans.

De plus, la directive IPPC ayant été abrogée et remplacée par la directive IED, il convient de supprimer l'obligation de transmission d'un bilan de fonctionnement, prévu à l'article 8.3.1 de l'arrêté préfectoral précité, anciennement prévu par ladite directive. Le réexamen des conditions d'autorisation est

**Monsieur le Directeur
GRANDS MOULINS DE PARIS
Rue Auguste Blanqui
77 390 VERNEUIL L'ETANG**

Copies : Préfecture (DCSE), sous-préfecture de Provins

14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE CEDEX
Accueil téléphonique : 01 64 10 53 53
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

désormais déclenché par la publication des conclusions sur les MTD relatives à la rubrique principale de l'établissement et non plus suite à la remise d'un bilan de fonctionnement transmis tous les 10 ans.

Toutefois, dans l'attente d'une réponse à la demande de compléments transmise par mail du 4 décembre 2023 relative au porter à connaissance du 8 mars 2021, qui conduira également à modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé, cet arrêté préfectoral ne sera proposé qu'ultérieurement.

De plus, je prends acte de votre engagement à exploiter vos installations dans le respect des meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à vos installations et des délais de mise en conformité que vous avez présenté dans votre dossier de réexamen.

Contrairement à ce qui est précisé dans votre dossier de réexamen, je vous informe que la MTD 13 (art. 13.1 de l'arrêté ministériel du 27 février 2020) relative à la mise en place d'un plan de gestion du bruit est applicable aux installations de Verneuil l'Etang. Les éléments transmis pour justifier de sa non-applicabilité ne sont, en effet, pas suffisants et témoignent qu'une nuisance sonore est probable. Aussi, je vous demande de vous y conformer dès à présent en mettant en place un plan de gestion du bruit.

Par ailleurs, je vous rappelle que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'installations relevant des rubriques 3642 ou 3643) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables à vos installations à compter de ce jour, le 4 décembre 2023.

La présente notification, ainsi que le rapport de l'inspection des installations classées et l'arrêté préfectoral en vigueur concernant ces installations sont disponibles sur le site internet du ministère de l'écologie à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations/donnees#/>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice empêchée,
La Cheffe de l'Unité Départementale
de Seine-et-Marne,



Agnès COURET